



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 065-216502260-20221114-2022082-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

2022/082

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

Annulation de la procédure d'abandon de concession en terrain concédé

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon est en cours. Le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 (DCM 2022/010) a donné mandat à Monsieur le Maire l'engager la procédure pour 37 concessions.

Suite à la publicité légale effectuée après le constat d'abandon en date du 13 janvier 2022, un ayant-droit s'est fait connaître.

Il s'agit de la concession X27 à l'emplacement G2/17 au cimetière de la Collégiale.

Mme PEART Sylvette, née PESCADERE est donc ayant-droit sur cette concession en tant que petite-fille de Monsieur PESCADERE Jean, concessionnaire, décédé. Elle a déclaré vouloir conserver la concession familiale et la remettre en état.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à abandonner la reprise de concession X27 à l'emplacement G2/17 au cimetière de la Collégiale.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

